



# MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9  
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 – TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141  
SITE WEB : www.val-des-monts.net

Direction de la planification  
- Environnement et Urbanisme

## DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT POUR TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN

Date \_\_\_\_\_

Nom du requérant \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse visée \_\_\_\_\_

Type de projet \_\_\_\_\_

Date du début des travaux \_\_\_\_\_ Valeur des travaux \_\_\_\_\_

Tel que prévu aux articles 4.8.3 et 5.5.2 du règlement portant le numéro 439-99 relatif aux permis et certificats.

### CONTENU DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA RIVE, LE LITTORAL ET LA PLAINE INONDABLE

Toute demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et la plaine inondable devra être accompagnée des pièces suivantes en deux exemplaires :

1. Un plan d'implantation (*si nécessaire*) à une échelle appropriée indiquant les aménagements projetés ou un devis descriptif des travaux devant être faits.
2. Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par l'officier responsable pour qu'il puisse avoir une compréhension claire des travaux projetés. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle.

Ce qui est important de savoir : Les documents devant être préparés par un professionnel doivent inclure une attestation d'engagement quant aux suivis des travaux et l'indication qu'une attestation de conformité des travaux nous sera remise à la fin de ces derniers. Il est à la discrétion du professionnel de déterminer les documents nécessaires permettant, à l'officier responsable, la compréhension des travaux menant à l'émission dudit certificat.

#### Dans les cas de lots ou terrains sur lesquels il est proposé :

- a. D'effectuer la plantation d'espèces végétales : il sera requis de présenter les plans, élévations, coupes et croquis proposant un aménagement à l'aide de plantes pionnières ou typiques des rives des lacs et cours d'eau.
- b. **De modifier les constructions, aménagements existants ou de proposer une nouvelle construction ou aménagement dans le but d'enrayer un problème d'érosion ou de stabilité, il sera requis de présenter les plans, élévations, coupes, croquis et devis donnant une idée claire du projet en respectant les critères établis, s'ils s'appliquent, à savoir :**
  1. Démontrer qu'il existe un problème d'érosion, de stabilité ou toute autre situation nécessitant un correctif.
  2. Proposer une méthode de stabilisation naturelle en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

3. Advenant l'impossibilité de proposer une solution naturelle, il pourra proposer une solution mécanique en priorisant la méthode la plus naturelle et celle ayant le moins de répercussions environnementales.

**DANS TOUTES LES SITUATIONS ÉDICTÉES AU POINT 2.B, CES PLANS ET/OU DEVIS ET/OU DESCRIPTIF DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE PRODUITS PAR UN PROFESSIONNEL.**

Dans ces cas, le professionnel devra remettre à la fin des travaux de construction ou d'aménagements, une attestation à l'effet que les travaux ou aménagements ont été effectués sous sa surveillance et que ceux-ci sont conformes au permis émis, aux normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

3. Un échéancier montrant le temps nécessaire pour la réalisation de toutes les opérations et les dates de réalisation des aménagements.
4. Les autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, s'il y a lieu.
5. La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés à la réglementation municipale.
6. Le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.

**\*Dépôt (tel que prévu à l'article 5.5.2) :**

La somme perçue à titre de dépôt sera remboursée au requérant suite au respect de ces conditions :

**A)** La requête de remboursement doit être effectuée dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de l'émission du permis ou du certificat.

**B)** Pour les types de permis suivants, les conditions supplémentaires de remboursement sont exigées :

(Extrait de l'alinéa 4.)

Certificat de travaux en milieu riverain :

**Remettre à la Municipalité une attestation signée par un professionnel** à l'effet que les travaux ou aménagements ont été effectués sous sa surveillance et que ceux-ci sont conformes au permis émis et aux normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la réglementation municipale.

Ce dépôt sera remboursé au requérant selon les conditions édictées à l'article 5.5 du règlement portant le numéro 439-99 relatif aux permis et certificats.

Advenant que plusieurs permis / certificats soient demandés à la même journée, un seul dépôt est exigé, sauf pour le certificat de travaux en milieu riverain qui requerra son propre dépôt. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées à l'article 5.5 devront être respectées pour la totalité des permis / certificats pour obtenir le remboursement du dépôt.

Si les frais de dépôt ont été payés pour l'obtention d'un permis et qu'un renouvellement de permis est demandé, ce dépôt sera perdu. Un nouveau dépôt devra être fourni avec la demande de renouvellement, et ce, en plus du paiement des frais de permis en vigueur associés au type de permis.

Le dépôt ne peut être remboursé qu'au demandeur ayant déboursé celui-ci lors de sa ou ses demandes de permis / certificats. Cette situation s'applique même lorsque le requérant n'est plus propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de la demande de remboursement.

**NOTES :**

---

---